

Brest, le 17 février 2022

Objet : traitement des AESH

Monsieur le Recteur,

Notre Union syndicale SUD éducation Bretagne a été saisie par des personnels AESH de notre académie car ceux et celles-ci n'avaient toujours pas ont été payé·es les premiers jours de février.

Cette situation semble, à cette date, régularisée pour tou.tes et c'est heureux. Mais le fait que nombre de personnels AESH aient reçu leur traitement en retard est très problématique. Les AESH touchent des salaires au plus bas qui ne permettent de faire aucune économie d'un mois sur l'autre. Ainsi le moindre retard sur salaire peut avoir des conséquences lourdes pour les collègues et leurs familles. Face aux dépenses contraintes et non reportables de début de mois, ces retards de salaires entraînent des « agios » auprès de leur organisme bancaire. Il n'est pas acceptable que des personnels aussi précaires soient, encore une fois, pénalisés par des dysfonctionnements comptables de la part de l'employeur.

Nous alertons vos services afin que les lycées mutualisateurs Thépôt pour les personnels du 29 et du 56, et Mendès France pour ceux du 35 et du 22 soient plus vigilants à l'avenir sur les versements des salaires avant la fin du mois. En effet, son versement est encadré par le décret n°62-765 du 8 juillet 1962 : « *Les traitements et les émoluments assimilés aux traitements alloués aux personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif visés à l'article 4 de la loi de finances n° 61-825 du 29 juillet 1961 se liquident par mois et sont payables à terme échu.* ». Aucun employeur ne peut prétendre déroger à ce texte.

Dans la même veine, nous avons noté qu'à chaque rentrée depuis de nombreuses années, les AESH et les ASEN néo recruté·e·s sont victimes d'un retard de paiement qui fait qu'ils/elles ne perçoivent leur premier traitement qu'au mois de novembre, bien qu'en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Là encore, l'employeur, le Rectorat, doit tout mettre en œuvre pour que les salarié·e·s puissent bénéficier de leur 1<sup>er</sup> salaire dès la fin du mois de septembre. Le dispositif d'« avance sur salaire » doit permettre de pallier les dysfonctionnements liés aux exigences de la comptabilité publique.

De la même façon, certains personnels de l'académie qui touchent un traitement inférieur à 2000 euros par mois n'ont pas encore reçu l'indemnité inflation sur le traitement de janvier. Nous souhaitons que cette situation soit régularisée au plus vite.

Par ailleurs, nous vous alertons sur une inégalité de traitement des AESH et AED ayant signé des contrats avec les EPLE, le lycée Thépôt à Quimper, ou Mendès France à Rennes.

[L'arrêté du 24 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État](#) a étendu aux agents employé-es par les EPLE les prestations suivantes :

- les chèques vacances ;
- le CESU pour la garde des enfants de 0 à 6 ans ;
- l'action des SRIAS sections régionales interministérielles d'action sociale (les places en crèche par exemple).

Mais les AESH employé-e-s par les EPLE sont toujours privé-e-s de l'aide aux vacances. Quand à l'attribution de l'Apéh, elle n'est pas de droit pour tous les parents d'enfants handicapé.e.s. Nous avons connaissance de situations d'AESH employé.e.s par les EPLE qui en bénéficient et d'autres pas : la règle d'attribution semble tout sauf claire. Cette situation nous semble parfaitement injuste et nous vous demandons qu'elle soit régularisée afin que soit mis un terme à cette inégalité de traitement.

De façon plus générale, nous ne comprenons pas pourquoi cohabitent toujours ces 2 types de contrats dans l'académie, des contrats dit « rectorat » et des contrats dit « établissement ». Les conditions d'emploi et de rémunération des AESH sont suffisamment précaires au niveau national pour ne pas en rajouter au niveau local. Aussi SUD éducation Bretagne vous demande de tout mettre en œuvre pour que les contrats des AESH soient uniformisés dans l'académie. Il va de soi que cette uniformisation ne pourrait se faire qu'au bénéfice des droits les plus intéressants pour chacun des deux types de contrats.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour SUD éducation Bretagne,  
Delphine Girard et Olivier Cuzon